

CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°11

Réunion du :	21.10.2025
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Jean Pierre CESBRON – Gabriel GO
Excusés :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU – Guillaume CAUDRON – Martine COCHON
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),

M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 4^{ème} tour

Le tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour, est effectué par Flavie PAPIN, en présence des clubs invités en visio. Ces rencontres auront lieu le dimanche 02 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

3.1. Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.2. Tirage du 4^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 02 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes exemptes pour ce 4^{ème} tour sont les suivantes :

- Les équipes encore en lice en CDF Féminine,
- 2 équipes régionales tirées au sort : GF PAYS NOIR et CHANGE CS.

4. Coupe Nike U18 Féminine

4.1. Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4.2. Tirage du 4^{ème} tour

Le tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour, est effectué par Flavie PAPIN, en présence des clubs invités en visio. Ces rencontres auront lieu le samedi 22 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

5. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

5.1. Forfait

Match n°54991553 : MERAL COSSE US / CAMOEL PRESQU'ILE FC du 18.10.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CAMOEL PRESQU'ILE FC.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CAMOEL PRESQU'ILE FC.

- Est amendé du coût d'engagement

5.2. Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

5.3. Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le samedi 22 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes exemptes pour ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les équipes encore en lice en CN U18 Féminine.

6. Championnats Régionaux Féminins

6.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Féminines (Seniors et U18).

6.2. Forfait

Match n°53716876 : LE PELLERIN FCBL / LE MANS FC 2 – Régional 1 Féminin du 11.10.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LE MANS FC 2.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LE MANS FC.

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 186€,
- Verse la somme de 110€ à son adversaire.

6.3. Mail transmis par LE MANS FC (537103)

La Commission prend connaissance du courrier transmis par le club du MANS FC.

6.4. Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de Loire Atlantique (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités. Les rencontres seront donc les suivantes, et se dérouleront le weekend du 23/24 mai 2025 (jour à confirmer) :

- Match n°01 : District 44 (1^{er} barragiste) / District 72
- Match n°02 : District 44 (2^{ème} barragiste) / District 49
- Match n°03 : District 53 / District 85

7. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 04 novembre 2025 à 12h30.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

